

Circulaire d'information

INFCIRC/549/Add.2/10

10 septembre 2007

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Communication reçue de l'Allemagne concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

Déclarations sur la gestion du plutonium et de l'uranium hautement enrichi

1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'AIEA une note verbale en date du 3 juillet 2007 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le gouvernement allemand, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549 du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les 'Directives') et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2006.
2. Le gouvernement allemand communique également les statistiques annuelles des quantités d'uranium civil hautement enrichi (UHE) qu'il détenait au 31 décembre 2006.
3. Eu égard à la demande formulée par le gouvernement allemand dans sa note verbale du 1^{er} décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte des pièces jointes à la note verbale du 3 juillet 2007 est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

ANNEXE B

Allemagne

STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES
DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ

<u>Total en tonnes</u>	au 31 décembre 2006 (Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)	
1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	s.o.	(s.o.)
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	0,0	(0,0)
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations	10,4	(11,6*)
4. Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs dans d'autres installations	0	(0)

Note :

- | | | |
|--|---|-----|
| i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers | * | |
| ii) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées | * | |
| iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire | 0 | (0) |

* Les données sur les matières se trouvant hors du territoire allemand ou sur les matières 'étrangères' en Allemagne ne sont pas disponibles. Ces matières sont toutes la propriété de l'Union européenne.

AllemagneQUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU DANS DU COMBUSTIBLE IRRADIÉ
DANS DES RÉACTEURS CIVILS

<u>Total en tonnes</u>	au 31 décembre 2006 (Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)	
1. Plutonium contenu dans du combustible irradié dans les installations de réacteurs civils	67,1	(58,1)
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans des usines de retraitement	s.o.	s.o.
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans d'autres installations	8,0	(8,3)

Note :

- i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct se seront concrétisés.
- ii) Définitions :
- ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils ;
 - ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais non encore retraité.
- iii) Plutonium contenu dans du combustible irradié envoyé pour retraitement et détenu sur des sites dans d'autres pays. **
(Ce plutonium peut être sous la forme visée à la ligne 2 ci-dessus ou sous une des formes visées aux lignes 1 à 3 de l'annexe B.)
- ** Les données sur les matières se trouvant hors du territoire allemand ou sur les matières 'étrangères' en Allemagne ne sont pas disponibles. Ces matières sont toutes la propriété de l'Union européenne.

Allemagne

QUANTITÉS ESTIMÉES D'URANIUM HAUTEMENT ENRICHIS

<u>Total en tonnes</u>	au 31 décembre 2006 (Chiffre de l'année antérieure entre parenthèses)	
1. UHE contenu dans des réacteurs de recherche	0,14	(0,09)
2. UHE (irradié) contenu dans des installations d'entreposage	0,73	(0,73)
3. UHE contenu dans d'autres installations	0,03	(0,24)

Il n'y a aucune usine de fabrication ou de traitement d'UHE en Allemagne.
Ces matières sont toutes la propriété de l'Union européenne.